



COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 02 MARS 2026 A 20 H 00

- Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.
M. MARTIN Daniel et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Véronique,
M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ
Jenny
- Absents** : Mme DISCHLI Claire, Mme SCHWEIN Jasmine, Mme ADOLF Denise a donné
pouvoir à M. MEMHELD Christian (excusées)
- Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme BISCHOFF Rachel secrétaire de séance.

14. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

15. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code des juridictions financières
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963
- Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022
- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments présentés.

Section de fonctionnement :

Recettes	1 249 641,76 €
Dépenses	1 229 780,66 €
Résultat	19 861,10 €
Résultat reporté de 2024	71 552,91 €
Résultat Global	91 414,01 €

Section d'investissement :

Recettes	686 019,49 €
Dépenses	191 275,84 €
Résultat	494 743,65 €
Résultat reporté de 2024	-117 081,62 €
Résultat Global	377 662,03 €

Résultats cumulés

469 076,04 €

POUR 09
ABSTENTION 01
CONTRE 00

ARRETE les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 tels que résumés ci-avant en l'absence de M. Christian MEMHELD, Maire.

ADOPTE

16. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Par délibération n°21/2025 du 31 mars 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 22,17 %
- TFPNB : 40,75 %
- CFE : 17,69 %
- TH : 14,68 %

Après délibération, le Conseil Municipal



MC

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2026 de manière uniforme appliquant une variation de 5 % :

- TFPB : 23,28 %
- TFPNB : 42,79 %
- CFE : 18,57 %
- TH : 15,41 %

ADOpte A L'UNANIMITE

17. AUTORISATION POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°62/2022 du 11/07/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations

AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. RATTACHEMENT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Le renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale interviendra à l'occasion des élections professionnelles prévues en décembre

2026. Dans ce cadre, il appartient aux collectivités territoriales de définir les modalités de rattachement de leurs agents à un Comité Social Territorial, qu'il soit local ou départemental (auprès du Centre de Gestion).

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial commun peut être institué par délibérations concordantes de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des communes membres qui choisissent de s'y rattacher, dès lors que l'effectif total concerné atteint au minimum cinquante agents.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a institué, à compter du 1^{er} janvier 2023, un Comité Social Territorial commun compétent pour ses propres agents ainsi que ceux des communes ayant choisi d'y être rattachées. À cette date, 14 des 18 communes de l'intercommunalité ont décidé d'y adhérer.

La mutualisation de cette instance paritaire à l'échelle intercommunale permet d'instaurer un dialogue social de proximité, grâce à la représentation conjointe d'élus et d'agents issus du territoire, disposant d'une connaissance fine des réalités locales et des besoins opérationnels des collectivités. Cette configuration favorise également une approche concertée des dossiers, ainsi qu'un traitement cohérent et harmonisé des problématiques communes à l'ensemble des employeurs publics du territoire.

Sur le plan administratif, l'existence d'un CST local contribue à une simplification de la gestion des actes soumis à l'avis de l'instance, les modalités de saisine et d'examen des dossiers étant rationalisées. Par ailleurs, le calendrier d'organisation des séances est ajusté aux contraintes et aux besoins propres des communes membres.

Le rôle de cette instance étant consultatif, les collectivités membres demeurent pleinement souveraines dans leurs décisions. Dans ce contexte, il est proposé le rattachement de la Commune de Bindernheim au Comité Social Territorial commun de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'en application de l'article L251-5 du CGFP, sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi que chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné ;

Considérant que les effectifs cumulés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, au sein de la Communauté de



Communes du Ried de Marckolsheim et des collectivités déjà rattachées au CST comm sont supérieurs au seuil réglementaire de cinquante agents.

DECIDE du rattachement des agents de la Commune de Bindernheim au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, compétent pour tous les agents de l'intercommunalité et des communes adhérentes à l'instance. MC

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. SUBVENTIONS EXTERNES

Vu la délibération n°39/2025 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 relative à l'instauration de critères d'attribution des subventions communales ;

Vu les demandes de subventions reçues par des associations externes à Bindernheim ;

Vu la demande de subvention du CSUB reçue le 27/02/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Famille KIZITO qui œuvre en faveur de la population de Haïti ;

REJETTE la demande de subvention de fonctionnement de 400 € du CSUB au motif que la demande est arrivée après la date d'échéance fixée au 31 janvier conformément au courrier du 14/10/2025 transmis aux associations ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire soumet le budget primitif principal pour l'exercice 2026, projet préalablement soumis à la commission des finances élargie pour examen et discussion. Il donne lecture des chiffres prévisionnels des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et justifications données, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté et arrêté aux sommes suivantes :

- section de fonctionnement
équilibrée en recettes et en dépenses à 877 753,00 €
- section d'investissement
équilibrée en recettes et en dépenses à 2 769 265,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. DEMANDE D'AGREMENT ASSOCIES CHASSEURS LOT DE CHASSE N°1

Le Maire présente la demande de M. BERTSCH Jean-Marie, représentant de l'Association de Chasse du Colvert, locataire du lot de chasse n°1. Ce dernier, demande l'agrément pour trois nouveaux associés chasseurs : M. SUHR Thierry, M. REINHART Jean et M. BERTSCH Jacquy.

Vu les articles 16 et 17 du cahier des charges type applicable pour la période de chasse 2024-2033 ;

Vu les dossiers de M. SUHR Thierry, M. REINHART Jean et M. BERTSCH Jacquy ;

Vu le départ de M. LORBER Eric de l'Association ;

Vu l'avis favorable du 18/02/2026 émis par la Commission Consultative Communale de Chasse ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'agrément de M. SUHR Thierry, M. REINHART Jean et M. BERTSCH Jacquy en tant qu'associés-chasseurs au sein de l'Association de chasse du Colvert ;

CHARGE le Maire de notifier, pour attribution, la présente à M. BERTSCH Jean-Marie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Litige

Le tribunal administratif a rendu son jugement sur la demande d'annulation du carnaval 2024 initiée par Mme GUERRACHE. Le tribunal a rejeté la demande et a ordonné une indemnisation de 100 € au profit de la Commune.

b. Salle

Le Maire indique que la Commune a versé 6 207,31 € aux consorts ROTH et BERTSCH dans le cadre du litige de la salle conformément au jugement du tribunal administratif (4 707,31 € d'indemnisation et 1 500 € de frais).

Quant au permis de construire, l'instruction est encore en cours. La date de la commission du SIS67 n'est pas encore connue. Le Maire a sollicité un entretien avec le sous-préfet qui suit également le dossier.

c. Périscolaire

Une réunion s'est tenue dans l'après-midi avec le maître d'œuvre, la CCRM et les entreprises retenues afin de discuter du planning et de la mise en œuvre de la préparation du chantier. Puis, les enseignantes ont été reçues pour présenter le chantier. Finalement, la cour d'école sera refaite à l'été 2027.

d. Lotissement

Le Maire informe les élus que la Commune percevra prochainement 346 727 € pour la vente de la 2^{ème} tranche.



e. Soirée d'information

La Communauté de Communes organise une soirée d'information grand public relative au frelon asiatique le jeudi 19 mars à 18h30 à la salle des adjudications de Marckolsheim.

f. Rencontre patrimoine

La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 11 mars à 15h en mairie.

g. Repas fin de mandat

Le Maire remercie encore l'ensemble des conseillers pour ce mandat et regrette l'annulation du repas prévu initialement le 06/03.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 heures et 35 minutes.

Dressé à Bindernheim, le

Le P.V. n'a pas pu être soumis par approbation
en raison du changement de composition du
conseil municipal.

Daniel MARTIN, secrétaire de séance
le 30/03/2026

